

Conditions générales de vente pour les analyses d'amiante / PCB / HAP / HBCD / PFAS

Valables dès le 10.11.2025

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente (« *les Conditions générales de vente* ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société SURCOTEC SA (« *SURCOTEC* ») et les clients (« *les Clients* ») lui passant commande, en particulier s'agissant à toutes les analyses d'amiante et polluants PCB/HAP/HBCD/PFAS. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur chez le Client ; celles-ci sont déclarées nulles et non avenues.

Toute modification et/ou complément apporté aux présentes Conditions générales de vente doivent revêtir la forme écrite.

En s'engageant contractuellement avec SURCOTEC, le Client reconnaît sans réserve que les présentes Conditions générales de vente s'appliquent.

2. Offres et confirmation de commande

Toutes nos offres s'entendent sans engagement et sont valables 30 jours.

Le contrat est réputé conclu entre les parties au moment où le Client accepte, oralement ou par écrit, l'offre qui lui a été soumise ; à cet égard, son contenu est déterminant.

Tout échantillon reçu par SURCOTEC et dont le Client n'a pas reçu de nouvelles sous 48h est considéré comme accepté par SURCOTEC. L'analyse ne peut donc pas être annulée sans un forfait administratif de 120 Euros/150 CHF.

Dans le cas d'offre globale liée à une quantité estimée pour un projet particulier, SURCOTEC se réserve le droit de modifier les prix a posteriori ou de demander une plus-value si les quantités d'échantillons analysés devaient dépasser ceux annoncés et/ou si des difficultés particulières d'analyses sont rencontrées.

SURCOTEC se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter une analyse en cours, pour des raisons qui lui sont propres et sans obligation de les divulguer, sans que le Client ne puisse prétendre à une indemnité quelconque.

3. Délais de livraison :

Les délais de livraison indiqués sur les offres de SURCOTEC sont fixés à titre approximatif et à titre indicatif, ce sous condition que toutes les indications et/ou tous les échantillons soient livrés à temps. SURCOTEC fait tout son possible pour respecter les délais de livraison donnés, mais SURCOTEC ne peut toutefois pas donner de garantie en cas de non-respect de ceux-ci.

De plus, les délais de livraison se prolongent automatiquement et proportionnellement en cas de circonstances extraordinaires et de force majeure.

Dans le cas d'un retard de livraison qui est imputable à SURCOTEC et qui découle de sa propre responsabilité, le Client ne peut résilier le contrat qu'après une mise en demeure formelle, puis une prolongation raisonnable de délai de deux semaines au minimum, et sur menace expresse de résiliation.

Toute demande d'indemnité de retard ou de dommages et intérêts est exclue en cas de non-respect des délais de livraison.

4. Modes de livraison

Plusieurs méthodes de transport peuvent être mises en place sur demande. Les entreprises mandatées ont été sensibilisées sur le caractère urgent des analyses, mais SURCOTEC ne peut pas engager sa responsabilité lors du transport des échantillons par ces sociétés, que cela soit sur les retards de livraison, l'endommagement ou la perte des échantillons.

5. Echantillons

Les échantillons à faire analyser chez SURCOTEC doivent répondre à des critères bien précis, à défaut SURCOTEC se réserve i) le droit de refuser de procéder aux analyses et/ou ii) le droit de rendre des résultats d'analyse en dehors de son domaine d'accréditation :

5.1 En général :

- *Fiche suiveuse* : toute livraison doit être accompagnée d'une fiche détaillée contenant un numéro de dossier et une description de tous les échantillons du dossier.
- *Etiquetage* : tous les échantillons doivent être étiquetés en conséquence, à savoir avec au moins un numéro de dossier et un numéro/chiffre d'identification univoque.
- *Double emballage* : tous les échantillons reçus concernant les polluants du bâtiment doivent être emballés en double emballage (type Minigrip avec fermeture) afin de protéger le personnel de SURCOTEC lors de la manipulation des sachets.

5.2 Fibres dans l'air :

- *Filtre* : les filtres utilisés pour les analyses doivent avoir des trous de taille nominale 0.8 µm conformément à la norme VDI 3492.
- *Volume* : si rien n'est indiqué sur la fiche suiveuse, les calculs statistiques seront effectués avec un volume de 3.84 m³ conformément à la norme VDI 3492

5.3 Matériaux et PCB/HAP/HBCD/PFAS :

- *Quantité* : si les quantités apportées sont trop petites, SURCOTEC peut réaliser l'analyse mais celle-ci risque d'être en dehors de notre accréditation. Chaque échantillon doit en effet permettre d'effectuer au moins 2 analyses et du stockage : Matériaux ~1 cm³, PCB au moins 1 g, HAP au moins 10g et HBCD au moins 0.5g.
- *Quantité PFAS dans les matrices aqueuses* : chaque échantillon doit être amené dans un flacon en polypropylène de 15 mL rempli en entier. Si le matériau du flacon n'est pas conforme ou si la quantité amenée est inférieure à 15 mL, SURCOTEC se réserve le droit de rendre des résultats d'analyse en dehors de son domaine d'accréditation.

- *Multicouche* : dans le cas d'échantillons multicouches (ex : moquette collée sur carrelage), SURCOTEC procédera à une seule analyse pour l'ensemble de l'échantillon. Si le client le désire et dans la mesure du possible, une analyse de chaque couche pourra être réalisée, celles-ci étant toutes facturées séparément.

- *Transport et stockage des PFAS dans les matrices aqueuses* : les échantillons doivent être maintenus à une température inférieure à 6°C depuis l'échantillonnage jusqu'à l'acheminement au laboratoire ou la collecte par notre coursier. Si ces conditions ne sont pas respectées, SURCOTEC se réserve le droit de rendre des résultats d'analyse en dehors de son domaine d'accréditation.

6. Stockage

Les échantillons sont gardés chez SURCOTEC pour une durée de 6 mois et ne sont retransmis à nos Clients que sur demande écrite et si les quantités stockées permettent d'en garder une partie.

En cas de litige, une nouvelle analyse des échantillons gratuite est possible dans la durée de stockage ci-dessus.

7. Sous-traitance

SURCOTEC peut être amenée à sous-traiter des analyses hors de son champ d'accréditation.

À cette fin, SURCOTEC transférera les échantillons dans de nouveaux contenants avant de les envoyer en sous-traitance et intégrera le rapport d'analyse du sous-traitant dans son rapport final.

Les analyses réalisées par des sous-traitants seront clairement identifiées comme telles dans les rapports.

En cas de sous-traitance, SURCOTEC décline toute responsabilité en cas d'erreur d'analyse. Le sous-traitant est chargé de vérifier la conformité des échantillons lors de leur réception.

8. Livrables

Chaque analyse est conclue par un rapport, signé d'un responsable ou de son remplaçant agréé, et envoyé par mail au Client sous la forme d'un document au format PDF.

De ce fait, aucun Client n'est autorisé à modifier d'une quelconque manière le rapport et également à l'utiliser à des fins de mise en concurrence ou de comparaison avec des entreprises tierces.

SURCOTEC décline toute responsabilité si ledit rapport envoyé est par la suite transformé ou copié d'une manière ou d'une autre.

Dans le cas d'une modification demandée par un Client, toute modification de rapport ne sera acceptée qu'après demande écrite de la part du Client.

Les rapports sont conservés 10 ans.

9. Conditions de paiement

Les prix de SURCOTEC sont établis en francs suisses ou en euros et nos factures sont payables à 30 jours net, sans aucune déduction à moins que d'autres modalités n'aient été convenues par écrit entre les parties et figurent expressément sur la confirmation de commande.

Tous les éventuels frais bancaires découlant des paiements sont à la charge du Client.

Les frais de rappels sont de CHF 40.00 au 1er rappel et CHF 80.00 au 2ème rappel et sont facturés en sus des intérêts légaux de retard de 5%. Les frais de recouvrement sont à la charge du Client en cas de procédure de poursuite et/ou de procédure judiciaire.

SURCOTEC se réserve le droit d'exiger le paiement anticipé, partiel ou total, du prix de vente convenu pour la première commande des nouveaux Clients, ainsi que pour les Clients dont la notation financière est insuffisante. En cas de non-respect de cette condition, SURCOTEC est autorisée à annuler le contrat sans obligation d'indemnisation et sans autre explication.

10. Garanties et responsabilités

Le domaine des analyses de contaminants ou de composition étant fortement dépendant de la qualité et de l'historique de chaque échantillon, SURCOTEC travaille suivant des normes très strictes et avec une haute sensibilité de détection (MOLP/MEB/GC-MS/HPLC MS-MS).

Cela étant, dans le cas des fibres dans l'air, seul le nombre de fibres détectées entrent dans le cadre de l'accréditation. Les calculs statistiques et les données sur la nature des fibres sont donnés à titre indicatif. De plus, les limites de détection des analyses sont mentionnées dans les rapports d'analyses fournis.

Quels que soient les fondements de la réclamation d'un Client, la responsabilité éventuelle de SURCOTEC en raison de l'exécution des prestations indiquées dans son offre sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale du prix de la prestation et de celle effectivement payée par le Client. Toute autre réclamation est exclue.

Comme indiqué à l'article 3 des présentes Conditions générales de vente, les délais de traitement/livraison sont, sauf convention contraire, indicatifs, de sorte que SURCOTEC ne saurait être tenu responsable d'éventuels retards dans l'accomplissement de ses prestations.

En cas de force majeure, SURCOTEC ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle inexécution totale ou partielle du contrat.

La détérioration ou destruction accidentelle d'échantillons, documents ou données confiés par le Client à SURCOTEC n'entraîne aucune responsabilité de cette dernière.

Toute réclamation, pour être admise, devra être signalée sous 10 jours dès réception du rapport. A défaut, toute analyse sera considérée comme acceptée par le Client.

Le processus de traitement des réclamations peut être fourni sur demande.

11. Protection des données

SURCOTEC s'engage à se conformer aux législations applicables en matière de protection des données personnelles (notamment LPD et RGPD) selon les dispositions suivantes.

SURCOTEC certifie présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour répondre aux exigences imposées par les législations applicables. En particulier, SURCOTEC certifie avoir formé ses personnels internes afin que son organisation soit en mesure de respecter l'ensemble des obligations imposées dans ce cadre.

SURCOTEC certifie également disposer des compétences techniques (IT, sécurité, infrastructure...) et juridiques pour appréhender l'ensemble des obligations qui sont imposées par les législations applicables pour le traitement des données personnelles qui lui seront transmises par le Client. SURCOTEC certifie également avoir les ressources suffisantes garantir en permanence son respect.

Si nécessaire et à la demande du Client, des dispositions particulières quant à la nature des données, les finalités, traitements pourront être détaillées dans un Accord de Traitement des Données (Data Processing Agreement ou DPA).

Le Prestataire s'engage également à informer le responsable si une instruction constitue une violation du règlement ou une autre disposition relative à la protection des données.

Le Client confère une autorisation générale de sous-sous-traitance à SURCOTEC, afin qu'il puisse mener ses missions à bien dans le cadre de ses prestations de service.

12. Dérogations

Aucune dérogation aux présentes Conditions générales de vente ne peut être acceptée, sauf après entente entre les deux parties par écrit.

Seules les Conditions générales de vente de SURCOTEC font foi et rendent caduques les autres conditions générales figurants sur toutes correspondances ou commandes des Clients, sauf s'il existe un accord par écrit entre les parties.

13. Divisibilité

Pour le cas où l'une des dispositions des présentes Conditions générales de vente ou d'une offre serait jugée nulle, inopposable ou de toute manière inapplicable, seule la disposition visée sera retranchée, ces derniers restant en vigueur sans modification pour le surplus.

14. Réserve des droits

Le fait pour SURCOTEC de ne pas se prévaloir à quelque moment ou pour quelque raison que ce soit de l'un de ses droits ne fait pas obstacle à sa faculté de s'en prévaloir sans réserve ultérieurement.

13. Droit applicable et for

Les présentes Conditions générales de vente et les offres sont exclusivement soumises au droit interne suisse, à l'exception de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP ; RS 291).

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation des Conditions générales de vente et des offres, les tribunaux de la République et canton de Genève seront seuls compétents, à l'exception d'un éventuel recours devant le Tribunal Fédéral.

Un accord à l'amiable entre les deux parties devra être envisagé avant toute démarche juridique.

A Plan les Ouates, le 10.11.2025